FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2015/04

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région ILE-DE-FRANCE ;

- la convention en date du 2 mai 2014 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région ILE-DE-FRANCE ;

- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région ILE-DE-FRANCE, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région ILE-DE-FRANCE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/41 du 2 septembre 2013. Elle prend effet le 1er avril 2015.

Fait à Montreuil, le 24 mars 2015

Le directeur général

Eric ALLAIN